

COMMUNE d'OETING

PROCES-VERBAL

Séance du 13 juin 2023 à 19 h 30
Convocation du 6 juin 2023
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

ORDRE DU JOUR

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents18
Procurations3
Excusé1
Absent1

Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, SCHIFFER Isabelle, FREYMANN Rachel, SCHAEFFER Yves, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH/HUART Christelle, SCHLUPP Loïc, DANN Daniel, THILLEMENT Céline et KIEFFER Annick.

Procurations : Mme MULLER Christiane (procuration à FROEHLINGER Didier), M. LOMBARDI Mario (procuration à NEUMAYER Laurence) et Mme PACIELLO Virginie (procuration à DIEUDONNE Myriam).

Excusés : M. ZUCHROTT Franz

Absent : M. GIGLIA Emmanuel

M. SCHLUPP Loïc est nommé secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 30 mars 2023

POINT N°1 – Reprise des voiries du Lotissement « le petit Bois »

POINT N°2 – Participation au soutien au commerce 2023

POINT N°3 – Zone d'Activité du Kelsberg (ZAEL) – dénomination de voirie

POINT N°4 – Renouvellement des baux de chasse

- désignation de la commission consultative communale
- mode de consultation
- produit de la chasse

POINT N°5 – Demande de subventions – Construction d'un terrain de tennis couvert, de deux terrains extérieurs et d'un club house – mise à jour demande de subvention « Ambition Moselle » au CD57 (3^{ème} délibération)

POINT N°6 – Convention d'aménagement du domaine public départemental

POINT N°7 – Périscolaire : convention de partenariat et de mise en œuvre de politique éducative enfance avec les Francas 2022 -2024 et avenant 2023

POINT N°8 – Tableau des emplois : modificatifs

POINT N°9 – Participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux

POINT N°10 – Participation à la rénovation des peintures intérieures de l'église – demande de subvention

Divers

- Compte rendu sur l'avancement des chantiers et les travaux en régie
- Compte rendu sur la vie scolaire, périscolaire et communale

Annexe – Droits de préemption et informations diverses

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le/la secrétaire de séance. Il propose M. SCHLUPP Loïc

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

Approbation du PV de la séance du 30 mars 2023

✓ **Observations : néant**

Décision : Le procès-verbal du 30 mars est adopté à l'unanimité

POINT N°1 – Reprise des voiries du Lotissement « le Petit Bois »

Par lettre en date du 15 novembre 2022, Mme Jessica SCHMIDT, Directrice Régionale Lorraine-Champagne représentant le Crédit Mutuel Aménagement Foncier, lotisseur du lotissement « Le Petit Bois» nous informe que la voirie, le merlon paysager et les réseaux sont achevés, réceptionnés et conformes au programme des travaux définis au Permis d'Aménager.

Dans ce cadre, une DAACT (Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux) a été déposée en Mairie le 15 décembre 2021.

Elle demande à ce titre la rétrocession des voiries et réseaux du lotissement.

A cet égard, le Maire rappelle la politique des municipalités précédentes qui ont toujours affirmé que, sauf opposition du lotisseur privé, la commune reprendrait dans le domaine public les voies et réseaux afin de ne pas créer sur le territoire de la commune des voies et espaces privatifs interdits au reste de la population.

Le Maire propose que cette pratique s'applique également au lotissement « Le petit Bois».

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède ;
VU la demande du Crédit Mutuel Aménagement Foncier;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

De voter le principe de rétrocession des espaces communs dans le domaine public communal, pour la somme de 10 €uros laquelle somme ne sera pas mise en recouvrement, des parcelles cadastrées Section 7 n° 911 (6a), 901 (19a41ca), 882 (7a46ca) et 886 (56ca) composant places et réseaux du lotissement « Le Petit Bois», en vue de leur gestion et de leur entretien futurs après avoir reçu et vérifier la conformité des pièces suivantes :

- 1 plan de recollement du lotissement réseau Assainissement EP/EU dossier 54343 du 30/03/2022
- 1 plan de recollement Réseau Orange dossier 54343 du 30/03/2022
- 1 plan de recollement Réseau Eclairage Public dossier 54343 du 30/03/2022
- 1 plan de recollement ASS/AEP/BT/GDF/TD/FT/EP dossier 54343 du 30/03/2022
- 1 plan de recollement Voirie Définitive dossier 54343 du 18/10/2022
- 1 plan de recollement Réseau AEP dossier 54343 du 30/03/2022

- Rapport d'inspection télévisée n° CT1608010-IT
 - Rapport de contrôle de compactage n° CT160810-TC
 - Rapport de contrôle d'étanchéité n° CT1608010-TE
 - Rapport de vérification n° D7295613-2101-R001 du 12/10/2021 concernant 13 candélabres
 - PV d'épreuve d'étanchéité du réseau AEP du 20/09/2016
 - Croquis en 2 feuilles – feuille 1 : bornes réceptionnées le 01/12/2016 (dossier n°51 491) 1 plan
 - Procès-verbal de réception technique – installations de communication – Bilan du contrôle du 09/03/2018
-

Mme KIEFFER Annick : ça veut dire que toutes les parcelles qui ne sont pas encore vendues....

Le Maire : non, la rétrocession ne concerne que la route et les réseaux. Les parcelles qui sont à construire ne nous regardent pas. Les maisons ne reviennent pas à la commune.

Mme KIEFFER Annick : du coup, comme ça appartient à la mairie, les personnes qui avaient donné les cautions vont pouvoir les récupérer ?

Le Maire : oui, mais ça va durer encore un peu, le temps des formalités administratives.

POINT N°2 – Participation au soutien au commerce 2023

Par courriel du 19 avril 2023, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France nous transmet le compte-rendu du Comité de pilotage du Conseil Communautaire du 4 avril 2023 concernant le dispositif de soutien au commerce. Elle nous informe qu'un dossier d'un commerçant de la Commune d'Oeting éligible au dispositif 2023 a été déposé et validé.

Depuis 2016, le Conseil Municipal participe à ce dispositif de soutien au commerce pour les entreprises implantées dans la commune et remplissant les conditions d'éligibilité.

Dans sa séance du 15 décembre 2021, point 3, le Conseil Municipal avait décidé

- d'approuver les modifications au règlement intérieur du dispositif de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services,
- de fixer le taux d'abondement communal à 5 % de l'investissement HT plafonné à 1 000 € ;
- de fixer le nombre de dossiers à maximum 2 par an ;
- de prévoir la dépense au budget 2022

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° de fixer le taux d'abondement communal à 5 % de l'investissement HT plafonné à 1 000 € pour l'année 2023 ;

2° d'inscrire la dépense au budget 2023, chap. 204, cpte 20422 de verser la somme de 436,65 €

Mme BOSLE Emilie : on sait de il s'agit ?

Le Maire : le contrôle technique.

POINT N°3 – Zone d'Activité du Kelsberg (ZAEL) – dénomination de voirie

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a entrepris l'aménagement de la Zone d'Activités du Kelsberg située sur le ban de la Commune d'Oeting.

Cette zone est desservie par la rue du Petit Bois. Elle comprend toutefois une voirie de desserte interne à laquelle il conviendrait également d'attribuer un nom.

Par courrier du 25 avril 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France suggère la dénomination « Rue Marie Marvingt ».

Le Maire fait distribuer un plan de la zone aux conseillers et les invite à formuler leurs observations.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle à cette nouvelle voie routière ;

VU les conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal que le Maire a rappelées ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

Que la nouvelle voie routière de la Zone d'Activités du Kelsberg désignée sur le plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle de « Rue Marie Marvingt ».

POINT N°4 – Renouvellement des baux de chasse

- Commission consultative communale de la chasse : désignation de 2 membres du Conseil Municipal

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 4 du cahier des charges type relatif à la période de location du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, fixe le rôle et la composition de la commission consultative de la chasse comme suit :

- Le Maire (Président) ou son représentant, et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Le trésorier municipal ou son représentant ;
- Le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant ;
- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
- Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;
- Le Lieutenant de louveterie ;
- Le président du fond départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant ;
- Le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- Un représentant de l'Office National des Forêts

Le Maire propose au conseil municipal des candidatures de MM. SOTGIU Mario et WEBER Jean-Marc

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

De désigner MM. SOTGIU Mario et WEBER Jean-Marc en qualité de membres de la commission consultative communale de la chasse

- Mode de consultation des propriétaires

Le maire expose au conseil municipal que conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Le cahier des charges type relatif à la période de location du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 précise qu'il appartient au conseil municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du fermage.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

De consulter les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit dans le cadre d'une réunion publique le mardi 4 juillet 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

- produit de la chasse : affectation

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 3.4 du cahier des charges relatif à la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, stipule que le produit de la location de chasse est acquis à la Commune si deux tiers au moins des propriétaires possédant au moins deux tiers des terrains chassables en décident ainsi.

Lorsque le produit de la chasse est acquis à la commune, celle-ci doit l'utiliser dans l'intérêt collectif local.

Dans le cas où les propriétaires décident de ne pas céder le produit de la location de la chasse à la Commune, la répartition du produit se fait proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds, après prélèvement de frais de répartition, du recouvrement et de taxes annexes. Les sommes non retirées dans un délai de deux ans à partir de la publication de la répartition des montants sont acquises à la Commune.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé qui précède ;
Considérant que la solution consistant à faire encaisser la produit de la location de la chasse par la Commune pour l'affecter à l'entretien et la réhabilitation des chemins ruraux constitue la meilleure solution ;
Sur proposition du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

Que, si les propriétaires du domaine chassable d'OETING se prononcent en faveur du versement du produit de la location de la chasse à la Commune, celle-ci affectera l'intégralité à l'entretien et la réhabilitation des chemins ruraux

Cette décision sera communiquée aux propriétaires fonciers au moment de la consultation sur l'abandon du produit de la location de la chasse à la Commune afin qu'ils soient en mesure de se déterminer en toute connaissance de cause.

POINT N°5 – Demande de subventions – Construction d'un terrain de tennis couvert, de deux terrains extérieurs et d'un club house – mise à jour demande de subvention « Ambition Moselle » au CD57 (3^{ème} délibération)

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances.

Dans sa séance du 12 décembre 2022, point 7, le conseil municipal a décidé

- D'approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement figurant sur le tableau de financement prévisionnel (en € HT, base APS) ci-dessous :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
Géomètre	1 530,00 €	ETAT DETR DSIL	33,6%	600 000,00 €
MOE 9,82% +OPC 10 800 € HT	168 499,72 €	CD57 AMBITION	21,2%	378 240,00 €
TRAVAUX (APS)	1 605 903,43 €	REGION	11,2%	200 000,00 €
CT SPS	8 548,28 €	Fonds de concours (CAFPF)	5,6%	100 000,00 €
		ANS 5000 équipements	7,2%	128 000,00 €
		Reste à charge	21,2%	378 241,43 €
TOTAL en € HT	1 784 481,43 €	TOTAL en € HT	100,0%	1 784 481,43 €

- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus

- d'autoriser le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2023.

Puis, dans sa séance du 30 mars 2023, point 10, le conseil municipal a décidé

- D'approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement prévisionnel de l'opération concernant la Construction d'un terrain de tennis couvert et de deux terrains extérieurs avec des accès automatisés (en € HT, base APD) (Ce tableau servant notamment à la sollicitation de l'ANS qui ne retient pas toutes les dépenses du projet) :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
TRAVAUX (APD) - Courts extérieurs	332 685,18 €	ETAT DETR DSIL	12,5%	41 663,00 €
		CD57 AMBITION	12,0%	40 000,00 €
		REGION	11,3%	37 690,00 €
		Fonds de concours (CAFPP)	5,7%	18 845,00 €
		ANS 5000 équipements	38,5%	128 000,00 €
		Reste à charge	20,0%	66 487,18 €
TOTAL en € HT	332 685,18 €	TOTAL en € HT	100,0%	332 685,18 €

- D'approuver le projet dont le descriptif et les plans de financement figurent ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés aux plans de financement ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans les plans de financement
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

Aujourd'hui, il convient de rappeler que La commune souhaite construire un court de tennis couvert avec deux terrains extérieurs et un club house attenant. Elle pourra ainsi fournir au tennis Club Oeting les équipements nécessaires pour assurer des compétitions, ce qui lui fait défaut depuis le rattachement de l'ancien terrain extérieur à l'école. Cette opération est au croisement de plusieurs enjeux d'intérêt public qui s'étendent au-delà du périmètre communal, le sport favorisant la bonne santé, la cohésion, l'insertion. C'est un élément notamment intéressant au regard de la proximité du site avec le quartier prioritaire « la cité » de Behren Les Forbach. La commune a fait appel à MATEC en tant qu'AMO pour élaborer le programme de travaux ayant servi de base au recrutement de la MOE. L'atelier A4 a ainsi été recruté pour assurer cette mission et a rendu dernièrement les documents de la phase PRO, préalable au lancement des marchés de travaux. Le plan de financement évolue conjointement du fait de l'évolution de l'estimation et également du fait des demandes de subvention successives.

Tableau de financement prévisionnel (en € HT, base PRO) :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
Géomètre	1 530,00 €	CD57 AMBITION	25,3%	453 784,00 €
MOE 9,82% +OPC 10 800 € HT	169 491,20 €	REGION	16,7%	300 000,00 €
TRAVAUX (PRO)	1 616 000,00 €	Fonds de concours (CAFPP)	5,6%	100 000,00 €
CT + SPS	8 548,28 €	ANS 5000 équipements	7,1%	128 000,00 €
		ETAT DETR DSIL	20,0%	360 000,00 €

		Reste à charge	25,3%	453 785,48 €
TOTAL en € HT	1 795 569,48 €	TOTAL en € HT	100,0%	1 795 569,48 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 18 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention

1° D'approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,

2° D'autoriser le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus,

3° D'autoriser le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,

4° D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

Mme KIEFFER Annick : Ca encore augmenté, c'est normal ? par rapport au premier tableau que nous avions.

Mme NEUMAYER Laurence : oui, c'est la phase pro du projet, la toute dernière. Le chiffrage a été ajusté au plus proche de la réalité. Ca variera encore mais peut-être à la baisse parce que les prix sont un peu stables voire en diminution.

M. DANN Daniel : avez-vous des retours par rapport aux demandes de subventions ?

Le Maire : oui, pour le Fonds de Concours qui est acquis. Ils sont tous validés mais nous n'avons pas encore les réponses.

Mme NEUMAYER Laurence : les réponses ne vont pas tarder. La commission « Ambition Moselle » par exemple a lieu mi-juillet.

POINT N°6 – Convention d'aménagement du domaine public départemental

M. le Maire donne la parole à M. Didier FROEHLINGER, Adjoint en charge des Travaux.

Dans sa séance du 1^{er} décembre 2021, point 16.1, le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver la prolongation des travaux de sécurisation jusqu'en bas de la rue de Gaubiving tel que présenté ;
- De solliciter auprès du Département de la Moselle une subvention dans le cadre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) ;
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Par courriel du 16 mars 2023, pour finaliser l'instruction, le bureau d'études Guelle & Fuchs a établi une convention de demande de d'aménagement du domaine public départemental pour la rue de Gaubiving/RD n°31c concernant la partie basse et la construction d'un trottoir.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer la convention d'aménagement du domaine public départemental pour le rue de Gaubiving/RD n°31c concernant la partie basse et la construction d'un trottoir ci-annexée.

POINT N°7 – Périscolaire : convention de partenariat et de mise en œuvre de politique éducative enfance avec les Francas 2022 -2024 et avenant 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Annette SPINDLER, Adjointe en charge de la vie scolaire.

Dans ses séances du 26 août 2015, 12 février 2019 et 7 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la convention de partenariat pour une durée de 3 ans avec l'Association Départementale des Francas de Meurthe et Moselle.

Afin d'assurer la continuité de l'accueil périscolaire, il est proposé d'approuver l'avenant 2023 avec l'Association Départementale des Francas de Meurthe et Moselle.

Le budget général s'établit comme suit :

BUDGET GENERAL – ANNÉE 2023			
CHARGES		PRODUITS	
Fonctionnement	102 792,38 €		
Périscolaire	72 598,92 €	Participation familles	91 126,25 €
Centre de loisirs	30 193,46 €	Participation CAF	15 167,09 €
		Subvention CTG (somme perçue en N-1)	30 000,00 €
Personnel	93 816,00 €	Subvention COMMUNE	60 315,04 €
Dont :		<i>Dont :</i>	
Personnel Francas	93 816,00 €	<i>Centre de loisirs</i>	2 600,00 €
		<i>Personnel</i>	87 715,04 €
TOTAL CHARGES	196 608,38 €	TOTAL PRODUITS	196 608,38 €

Le versement total de la Commune pour l'année 2023 sera de **60 315 €uros** sous couvert de la régularisation en cours d'année générée par la notification 2023 de la CAF concernant la CTG.

La régularisation déterminera une facturation supplémentaire de la part des Francas ou un avoir à déduire sur les derniers versements de la commune pour équilibrer le budget ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer l'avenant 2023.

POINT N°8 – Tableau des emplois : modificatifs

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des Ressources Humaines.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Des suppressions d'emploi nécessaires à une meilleure lisibilité du tableau des emplois ont été soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire comme suit :

Filière administrative					
Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdo.	Effectif au 01/02/2023		Modifications d
			Nb emplois	Pourvus	
Secrétaires de mairie territoriaux	Secrétaire de mairie	35 h	1	0	1
Attachés territoriaux	Attaché	35 h	1	0	1
	Attaché	27 h 49	1	0	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35 h	1	0	1
	Rédacteur	35 h	1	0	
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 h	1	1	
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 h	2	1	
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	18 h	1	0	1
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	14 h	1	0	1
	Adjoint administratif territorial	35 h	4	2	1
	Adjoint administratif territorial	28 h	2	0	1

Filière Technique					
Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdo.	Effectif au 01/02/2023		Modifications d
			Nb emplois	Pourvus	
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	35 h	1	0	1
	Agent de maîtrise	35 h	1	0	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 h	2	1	
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	18 h	1	0	1
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 h	1	1	
	Adjoint technique territorial	35 h	5	4	
	Adjoint technique territorial	30 h	1	1	
	Adjoint technique territorial	28 h	2	1	
	Adjoint technique territorial (1)	18 h	4	0	3
	Adjoint technique territorial	15 h 15	1	0	1
Adjoint technique territorial	17 h 15	2	0	2	

(1) 1 des postes à 18h00 passe à 20h00

Filière médico-sociale					
Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdo.	Effectif au 01/02/2023		Modifications
			Nb emplois	Pourvus	Suppression
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	30 h 00	1	1	
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	30 h 00	1	1	
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	28 h 00	3	0	1
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	24 h 00	1	1	
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	15 h 15	2	1	1

Filière animation					
Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdo.	Effectif au 01/02/2023		Modifications
			Nb emplois	Pourvus	Suppression
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation (C1)	28 h	1	0	1
	Adjoint d'animation (C1)	35 h	1	0	1

Filière police					
Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdo.	Effectif au 01/02/2023		Modifications
			Nb emplois	Pourvus	Suppression
Gardes champêtres territoriaux					
	Garde champêtre chef (C2)	35 h	1	1	

Le Conseil Municipal,
 Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 31 mars 2023,
 Vu la nécessité de supprimer des postes non pourvus,
 Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 16 novembre 2022,
 Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré ;
Décide à l'unanimité

D'adopter la modification du tableau des emplois tel que présenté ci-dessous

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOI	GRADE	DUREE HEBDO.	Effectif au 13/06/2023	
			Nb d'emplois	Nb d'emplois occupés
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	35 h	1	0
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 h	1	1
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 h	2	1
	Adjoint administratif territorial	35 h	3	2
	Adjoint administratif territorial	28 h	1	1

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOI	GRADE	DUREE HEBDO.	Effectif au 13/06/23	
			Nb d'emplois	Nb d'emplois occupés
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 h	2	1
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 h	1	1
	Adjoint technique territorial	35 h	5	4
	Adjoint technique territorial	30 h	1	1
	Adjoint technique territorial	28 h	2	1

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CADRE D'EMPLOI	GRADE	DUREE HEBDO.	Effectif au 13/06/23	
			Nb d'emplois	Nb d'emplois occupés
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	30 h 00	1	1
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	30 h 00	1	1
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	28 h 00	2	0
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	24 h 00	1	1
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	15 h 15	1	1

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOI	GRADE	DUREE HEBDO.	Effectif au 13/06/23	
			Nb d'emplois	Nb d'emplois occupés
Adjoints d'animation	Néant			

FILIERE POLICE

CADRE D'EMPLOI	GRADE	DUREE HEBDO.	Effectif au 13/06/23	
			Nb d'emplois	Nb d'emplois occupés
Gardes Champêtres Territoriaux	Garde champêtre chef (C2)	35 h	1	1

POINT N°9 – Participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances.

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, le conseil municipal, dans sa séance du 15 décembre 2021, point 4, a débattu sur les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Madame l'adjointe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 31 mars 2023;

Mme l'adjointe précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré
Le Conseil municipal
Décide à l'unanimité

- 1° De retenir la procédure dite de labellisation,
- 2° De participer à compter du 1^{er} octobre 2023, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante,
- 3° Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation,
- 4° En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

<i>SANTE</i>	<i>Forfait Proposé (€)</i>
<i>1 personne</i>	<i>30 €</i>
<i>famille</i>	<i>50 €</i>

- 5° De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- 6° D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

POINT N°10 – Participation à la rénovation des peintures intérieures de l'église – demande de subvention

Dans sa séance du 30 mars 2023, point 11, le conseil municipal a décidé d'accepter la participation financière pour travaux de rénovation des peintures intérieures de l'église pour la somme de 47 657,57 € du Conseil de Fabrique.

La partie « options au devis initial » a été omise.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

D'accepter la participation financière pour travaux de rénovation des peintures intérieures de l'église partie « options au devis initial » pour la somme de 4 260 € du Conseil de Fabrique.

Mme BOSLE Emilie : c'est le même principe que la précédente délibération. C'est un rajout avec le même mode de règlement ?

Le Maire : oui, c'est ça. Le conseil de fabrique avait oublié cette partie.

Divers

M. le Maire invite M. Didier FROEHLINGER, Adjoint chargé des Services techniques, à présenter ce point.

- **sur le dossier des travaux partie haute et partie basse de la rue de Gaubiving**
 - **Partie haute**
 - Tera Paysages a du mal à communiquer mais quelques aménagements et plantations ont été effectués.
 - **Partie basse**
 - Nous n'avons encore rien fait parce-que on attendait la délibération qui a été prise ce soir pour la convention. Je pense qu'il n'y aura rien avant septembre.
 - **Divers**
 - Des travaux de terrassement et de voirie ont commencé sur la nouvelle zone d'activités sur les hauteurs d'Oeting
 - Finalisation du devis pour la porte-fenêtre de l'école élémentaire

M. le Maire invite M. Mario SOTGIU, Conseiller délégué chargé des Services techniques, à présenter ce point.

- **sur l'avancement des travaux en régie**
 - On a acheté un nouveau camion avec nacelle. Le véhicule Boxer a été vendu, il arrivait à sa limite de temps, il avait plus de 300 000 kilomètres.
 - Nous allons discuter sur la faisabilité de faire 2 campagnes par an pour l'éclairage public. Une au printemps et une en automne
 - Nous avons participé au Brockelfest
 - 2 saisonniers sont prévus pour des périodes de 2 semaines en juillet et en août

Mme BOSLE Emilie : il y a des rues où la mauvaise herbe pousse en touffe le long des trottoirs et autour des candélabres ce qui dénote un manque d'entretien.

M. SOTGIU Mario : nous allons voir demander aux gens d'entretenir leurs abords.

Mme BOSLE Emilie : on peut toujours demander mais cela reste du domaine public et on ne peut pas les obliger.

Mme FREYMANN Rachel : un point positif pour la mise en place des plots verts dans le virage sur la rue du Général de Gaulle en face de la rue des Ecoles. Les voitures ne sont plus garées sur le trottoir et c'est très bien.

- **sur la vie scolaire et périscolaire**

M. le Maire invite Mme Annette SPINDLER, Adjointe en charge des Affaires Scolaires et Périscolaires, à présenter ce point.

- **le conseil de l'école élémentaire aura lieu le 26 juin 2023**

Les effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire 2023/2024 se présentent comme suit :

	2022/2023	2023/2024
CP	18	21
CE1	27	19

CE2	23	24
CM1	25	21
CM2	34	20

Dérogations sortantes : 9 demandes pour le CM2 pour des établissements privés.

☛ **le conseil de l'école maternelle aura lieu le 27 juin 2023**

Sur les 33 enfants nés en 2020 résidant à Oeting, 22 enfants sont inscrits sur la base élèves dont : 6 dérogations accordées et 1 demande refusée (sans aucune attache sur la commune).

Effectifs prévisionnels pour la rentrée 2023/2024 :

	2023/2024
PS	22
MS	17
GS	23

Mme KIEFFER Annick : comment expliquer qu'il y ait 22 enfants inscrits dont 6 dérogations sur 33 qui habitent à Oeting en Petite Section de Maternelle ?

Mme SPINDLER Annette : il y a beaucoup de gens qui ont déménagé, des courriers qui restent sans réponses, des inscriptions dans d'autres établissements privés et/ou en Allemagne.

Mme KIEFFER Annick : vu cette « hémorragie », des parents se posent la question sur l'éventualité de soucis en interne à l'école maternelle ? Ce qui fait que certains hésitent maintenant à inscrire leurs enfants. L'école d'Oeting en pâtit.

Le Maire : nous ne sommes pas censés le savoir. C'est la réponse obtenue auprès de l'Inspectrice de l'Education Nationale et la Conseillère Pédagogique que nous avons reçues en visite début juin. Toutes les questions, signalements et autres évènements qui concernant les écoles doivent être transmis par les intéressés auprès de l'Inspection de l'Education Nationale. Nous avons reçu conseil de transmettre le numéro de téléphone direct de l'Inspection à Forbach. Nous ne devons plus répondre plus à aucune question ni argumenter. Dites-le également aux parents qui vous sollicitent.

Mme NEUMAYER Laurence : nous n'avons même pas le droit de savoir si un enseignant est absent.

☛ **Périscolaire**

2 séjours de **colonie de vacances** en Bretagne sont proposés par les Francas pour les enfants âgés de 8 à 12 ans : du 16 au 30 juillet et du 02 au 16 août
Informations (tarifs, etc...) sont consultables sur le site de la mairie et au périscolaire.

Le **Centre de Loisirs** pour les vacances d'été : 10 au 28 juillet 2023. Inscriptions possibles à partir de la semaine prochaine.

Les chiffres pour la **cantine** de cette année, en moyenne :

- 27 enfants le matin
- 30 enfants le soir 1^{ère} heure
- 63 enfants à midi
- 10 enfants le soir 2^{ème} heure

Mme SPINDLER Annette : il y déjà beaucoup d'inscriptions, près de 50 pour la pause de midi.

Mme KIEFFER Annick : en ce qui concerne le « Portail Famille » pour les inscriptions, n'y a-t-il pas de possibilité de réguler tout ça ? C'est de la folie ! Certaines mamans m'ont raconté que certaines personnes réservent pour toute la semaine mais qu'au fur et à mesure elles s'enlèvent bloquant ainsi la possibilité d'inscrire leurs enfants à d'autres qui en auraient plus besoin. Ce n'est pas normal !

Mme SPINDLER Annette : c'est le gros problème que rencontre la directrice de l'accueil périscolaire.

Le Maire : nous n'avons pas autorité là-dessus et nous ne pouvons pas intervenir. C'est une délégation de service et ce sont les Francas qui gèrent. Ils ont mis en place des règles pour les annulations de « dernières minutes » où ils facturent tout de même la prestation.

Mme KIEFFER Annick : certains inscrivent leurs enfants à l'année et ils ne travaillent même pas ! et d'autres qui travaillent se retrouvent sans moyen de garde !! pourquoi ne pas privilégier les familles dont au moins un des deux travaille ?

Mme NEUMAYER Laurence : ce serait de la discrimination !

☛ Associations

La grande fête du Brockelfest s'est bien passée.

Les prochaines **manifestations** prévues dans la commune ; les compléments d'informations seront diffusés sur les réseaux sociaux ou par voie d'affichage.

JUIN :

- du 17 juin au 4 septembre 2023 en mairie : exposition d'Arts Plastiques des élèves de la maternelle
- 17 juin à 16h00 en salle du Conseil de fabrique : Oeting SEL : Exposé sur la photographie
- Du 30 juin au 2 juillet : 10 ans de l'Echo des Coucous

JUILLET :

- Le 8 juillet : Place des fêtes - JAVA'S Club : MEUH Festival

Mme NEUMAYER Laurence : juste un point sur la future aire de jeux qui sera construite sur l'allée Erckmann Chatrian à côté de la MAM sur les hauteurs du Kelsberg. C'est un terrain d'un peu plus de 9 ares que la commune a acheté à la Communauté d'Agglomération. Nous avons pris contact avec MATEC pour ce projet qui a déjà effectué une visite sur place. Nous espérons réaliser ce projet en 2024.

Mme THILLEMENT Céline : ce sera quel type d'aire de jeux ?

Mme NEUMAYER Laurence : nous essaierons de satisfaire tout le monde et pourquoi pas aussi un terrain de pétanque ! Il n'y aura pas d'éclairage public pour éviter les nuisances nocturnes et très peu de places de stationnement pour que les gens du secteur se déplacent à pied. Dans le grand secteur autour de cette future aire de jeux, il y aurait 221 enfants de 0 à 15 ans.

La séance est levée à 20 h 30

M. DERUDDER Germain :

Mme NEUMAYER Laurence :

M. FROEHLINGER Didier :

Mme SPINDLER Annette :

Mme BOURGUIGNON Magali :

M. SOTGIU Mario :

Mme MULLER Christiane : **Procuration**

M. LOMBARDI Mario : **Procuration**

M. ZUSCHROTT Franz : **Excusé**

Mme SCHIFFER Isabelle :

FREYMANN Rachel :

M. SCHAEFFER Yves :

Mme PACIELLO Virginie : **Procuration**

M. WEBER Jean-Marc :

M. KOMAC Geoffroy :

Mme BOSLE Emilie :

Mme DIEUDONNE Myriam :

Mme BACH Christelle :

M. SCHLUPP Loïc :

M. DANN Daniel :

Mme THILLEMENT Céline :

Mme KIEFFER Annick :

M. GIGLIA Emmanuel : **Absent**